



# SNUDI.FO 28

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles de  
l'Enseignement Public Force Ouvrière

Syndicat départemental d'Eure et Loir, 21 rue des Grandes Pierres Couvertes  
28000 CHARTRES.

tél : 02 37 28 12 92 Port : 06 15 76 75 64 Email : [snudifo28@teclib.org](mailto:snudifo28@teclib.org)

Site SNUDI FO : [snudi@fo-fnecfp.fr](mailto:snudi@fo-fnecfp.fr) Site UD FO 28 : <http://udfo28.org/> Groupe facebook : Snu-di-fo 28

## « Les 80 % d'inclusion n'existent pas ! »

IEN ASH le 6 décembre 2022

Le SNUDI-FO 28 a été reçu par l'inspectrice ASH-SEI et trois coordinatrices ASH le 6 décembre 2022 pour faire remonter les discussions, les interrogations et parfois les situations dramatiques vécues par les collègues dans les nombreuses écoles que nous avons visitées à Châteaudun, à Dreux ou à Nogent le Rotrou.

Plusieurs coordinateurs ULIS nous ont expliqué, que lors de réunions ou de formations, l'administration les incite fortement à inclure les élèves du dispositif Ulis à « au moins 80 % du temps dans leur classe de référence » (voire 100% en collège).

Ces exigences mettent une pression importante sur toutes les équipes. Car nous le savons tous : les élèves de ces dispositifs ont besoin de prise en charge par petit groupe. La souffrance est importante car les équipes sont tiraillées entre le but fixé (80% d'inclusion) et leur mission d'enseignants spécialisés. Les collègues nous font part également d'un grand sentiment de culpabilité ; en effet ils se sentent souvent impuissants à aider ces élèves, et le temps passé en adaptation et en préparation l'est souvent au détriment des autres élèves et de la vie familiale. Sur ce sujet les collègues sont épuisés et la colère est fortement présente.

Réponse de l'IEN ASH :

**« Je n'ai jamais demandé aux coordinateurs d'inclure les élèves à 80 %.  
Le tableau aide les coordinateurs à piloter leur ULIS. Le temps dans la classe  
ordinaire a augmenté mais chaque enseignant est libre de sa pédagogie ».**

La Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 portant sur la scolarisation des élèves en situation de handicap et notamment sur les élèves d'ULIS spécifie bien « qu'ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin. » Sur le rôle du coordinateur ULIS : « Sa première mission est, dans le cadre horaire afférent à son statut, une mission d'enseignement visant à proposer aux élèves en situation de handicap, quand ils en ont besoin, les situations d'apprentissage que requiert leur handicap. Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves, aux fins de proposer l'enseignement le mieux adapté. Tous les élèves de l'Ulis reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur ».

**Le SNUDI-FO 28 insiste sur notre droit à la liberté pédagogique et sur la reconnaissance de notre expertise ! L'administration n'a pas à nous imposer des quotas d'inclusion qui n'existent pas dans la loi !!**

**Nous invitons tous les collègues qui seraient inquiétés sur cette question à nous contacter.  
FO défendra tous les dossiers !**

Nombreux sont les collègues qui questionnent cette volonté d'inclusion systématique :

- « *Moi, l'inclusion je ne veux plus en entendre parler !* »
- « *J'ai des élèves qui ne trouvent pas leur place à l'école, ils y sont en souffrance, ils ont besoin de structures spécialisées.* »
- « *On fait du mal aux enfants, celui inclus et les autres* »

Nombreux sont les collègues qui font remonter leurs sentiments d'abandon et de désarrois :

- « *Il faut un an pour mener toutes les démarches, c'est trop long !* ».
- « *Pas de psychologue scolaire, pas d'orthophoniste, pas de médecin scolaire. Et en attendant, les élèves qui ont des besoins particuliers sont dans les classes et c'est à l'enseignant non spécialisé donc non formé de déterminer leurs besoins.* »

Réponse de l'équipe ASH :

*« 3600 à 3700 élèves PPS dans le département, scolarisés ou non. 300 élèves notifiés en plus depuis octobre. Souvent les élèves qui posent problème ne sont pas ceux qui sont en situation de handicap mais qui ont plutôt des troubles du comportement. L'école inclusive c'est avec les élèves en situation de handicap. Ces élèves ont le droit d'être dans la classe mais ils ont des besoins particuliers.*

*Un élève qui vient du DAME ne doit pas forcément être inclus le matin mais plutôt l'après-midi car il peut suivre les apprentissages de l'après-midi (découvrir le monde) mais pas forcément ceux du matin (maths/français). Un élève inclus en CP par exemple peut ne pas être prêt à apprendre à lire, ce n'est pas grave il le fera plus tard, en CM2 par exemple ».*

***« L'important c'est la socialisation. Les enseignants doivent déculpabiliser. »***

*L'IEN reconnaît que les allers-retours taxis c'est compliqué à gérer mais elle ne peut rien faire.*

*Pour l'ouverture d'un PPS, si le dossier est complet, c'est 3 mois. Souvent, ce sont les familles qui ne font pas correctement les démarches. Les assistantes sociales sont là pour aider les familles à remplir les dossiers.*

*Les enseignants ne doivent pas lire et décoder les bilans orthophoniques, ce n'est pas leur travail ! Les écoles doivent faire remonter les situations difficiles aux coordinateurs, faire remonter quand l'AESH est en souffrance.*

*Les équipes enseignantes ne doivent pas hésiter à demander à leur IEN d'être formées sur la prise en charge des élèves à besoins. »*

**Le SNUDI-FO 28 a rappelé notre mission première c'est l'enseignement !**

Il revendique :

- la fin de l'inclusion systématique ;
- la réouverture de toutes les structures spécialisées et l'ouverture de tous les postes en DAME, DITEP, SPIJ, EGPA... nécessaires à l'accueil des élèves handicapés ou à besoins particuliers et à la préservation de leurs droits à un enseignement adapté ;
- l'ouverture de tous les postes de psychologue scolaire, de maître E et G nécessaires à la prise en charge de la difficulté scolaire et à la préservation des conditions d'exercice indispensables aux enseignements ;
- le respect de la liberté pédagogique.

Lors de cet entretien, le SNUDI-FO 28 a également rappelé la situation extrême que vivent des collègues d'une école du sud du département. En effet, depuis plusieurs années, ils font face à un élève violent dont le temps de scolarisation n'a fait que de diminuer. Il est dans l'attente d'une place en DITEP. Depuis un mois, l'enseignante titulaire est en arrêt après avoir reçu des coups de cet élève. L'IEN ASH rappelle que le dossier est entre les mains de l'ARS, qu'elle s'est adressée à elle pour accélérer le dossier. Le SNUDI appuie le fait que l'équipe est en souffrance et que l'inspection se doit de protéger ses agents. L'IEN s'engage alors à diminuer encore le temps de scolarisation de cet élève si aucune solution n'était trouvée.

Lors de l'ESS suivante, le contraire est décidé, on augmente le temps de scolarisation.

Dès le lendemain, les collègues se réunissent en assemblée des personnels avec le SNUDI-FO et décident de s'adresser à l'IEN de circonscription et insiste une nouvelle fois ; **c'est à l'administration de prendre ses responsabilités par assurer l'intégrité physique et moral des enseignants et des élèves.** Une lettre est également adressée au préfet pour l'alerter de ce danger immédiat et lui demander audience. Le préfet doit intervenir auprès de l'ARS, de la MDA et de l'inspection pour trouver une structure adaptée pour l'enfant.

A la rentrée de janvier, l'IEN de circonscription informe l'école que l'élève sera scolarisé dans une autre école de la ville.

La sécurité immédiate des collègues est assurée, pour autant cette solution qui consiste à déplacer le problème ne satisfait personne. Ce n'est pas à une autre équipe de subir la situation, l'élève a le droit d'apprendre et d'être soigné pour le faire.

**Ce 25 janvier, des collègues de plusieurs écoles de Châteaudun se sont réunis avec le Snudi-FO et ont décidé de proposer à toutes les écoles de Châteaudun de s'adresser ensemble à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun afin de lui porter l'urgence de la situation et afin que celui-ci intervienne dans le sens de la réouverture de toutes les structures spécialisées et l'ouverture de tous les postes en DAME, DITEP, SPIJ, EGPA... nécessaires à l'accueil des élèves handicapés ou à besoins particuliers et à la préservation de leurs droits à un enseignement adapté.**

De la même manière, des collègues d'une école maternelle de Dreux, réunis en assemblée avec le Snudi-FO décident de s'adresser à tous les collègues de Dreux pour leur proposer de dresser ensemble la liste des problèmes posés par la politique du « tout inclusif » et de destruction des structures spécialisées et de décider des moyens d'actions pour faire valoir leurs revendications et demandes.

**LE SNUDI-FO 28 VOUS INFORMERA AU FUR ET A MESURE DE L'EVOLUTION DE CES DEUX IMPORTANTES INITIATIVES.**

**Sur la question de l'inclusion, comme sur toutes les autres ;**

**CONTACTEZ LE SNUDI-FO 28**

**snudifo28@gmail.com**